

**COMPTE-RENDU**  
**Réunion du Conseil municipal**  
**du 27 septembre 2012**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE, Georges BARBON, Marie-Françoise STEIN, Patrick LESEURRE, Claudine ASSIER, Pierre GROS, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Cécile BALMAIN, Sandrine VILAR, Hafed BEJAOUI, Marie-Christine LA SERRA, Anne-Sophie PERRON, Jean-Marc GADEN, Jeanine GIPPA, Daniel MEINDRE, Frédérique ROULET, Philippe ROLLET, Ghislaine MOLLARÉ.

Membres absents : Georges NAGI (procuration à Patrick LESEURRE), Catherine RECROSIO (procuration à Marie-Paule GRANGE), Christine GIRARD (procuration à Georges BARBON, Rosalie PARDO (procuration à Marie-Françoise STEIN, Alban TRIVERO (procuration à Pierre GROS), Karine MAGNIEN (procuration à Jeanine GIPPA).

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie PERRON

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Jeanine GIPPA demande s'il est possible de temps en temps, de programmer le conseil municipal à 20 h. Certains conseillères et conseillers municipaux travaillent à cette heure-là et ne peuvent se libérer. Elle souligne que c'est une demande qu'elle avait déjà faite et qu'il faut tenir compte de l'ensemble du groupe.

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil programmé à 20 h, les membres de l'opposition avaient fait remarquer qu'il s'était terminé trop tard et Madame GIPPA avait demandé que le conseil se déroule plus tôt.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2012. Philippe ROLLET regrette que son intervention sur Rio Tinto Alcan ait été omise. Il souhaite que le compte rendu soit complété de la manière suivante :

L'avenir de l'unité RTA de Saint-Jean-de-Maurienne dépend des résultats des négociations engagées depuis longtemps déjà. Dans la perspective de la fin de contrat énergétique, programmée en 2014, nous pensons tout d'abord aux salariés de l'usine qui travaillent dans des conditions rendues difficiles par l'insuffisance des investissements, ne serait-ce que par le maintien de l'outil de production et par la réorganisation des services liés à la suppression de nombreux postes (147 départs volontaires). Nos inquiétudes vont également aux très nombreux salariés qui dépendent indirectement de l'usine. Face à cette situation, nous devons rester très prudents dans nos interventions mais néanmoins vigilants et maintenir une pression forte sur l'exécutif. Lors de la rencontre organisée par Béatrice SANTAIS avec les élus et les syndicats, Arnaud MONTEBOURG, Ministre du redressement productif a rappelé l'importance du maintien d'une filière aluminium en Europe et l'intérêt particulier qu'il porte au site de Saint-Jean-de-Maurienne. Nous devons travailler dans le plus large consensus possible pour que notre usine et nos territoires ouvrent une nouvelle page dans l'histoire de l'industrie.

Georges BARBON fait remarquer que durant le mandat 2001/2008 où il était conseiller municipal dans l'opposition, place qu'occupe actuellement Philippe ROLLET, les comptes rendus des conseils municipaux étaient autres que succincts et qu'à l'époque les remarques apportées par la minorité n'étaient pas toujours notées.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

En raison de la présence de Frédéric MARCHAND, Directeur Général de SOREA, de Monsieur ROUX, Directeur financier et Monsieur RUSQUE, en charge de la télévision, des automatismes et de l'électronique, Monsieur le Maire propose de débiter la séance par le point n° 2, qui concerne la création d'une filiale de la SOREA, filiale dénommée FIBREA

#### **1. SOREA – PROJET DE CREATION D'UNE FILIALE DENOMMEE FIBREA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création dédié à la mise en œuvre d'une infrastructure Fibre Optique sous la forme d'une SAS (Société par Actions simplifiées), dénommée FIBREA dont les statuts ont été validés par le conseil d'administration SOREA. Le montant du capital social est envisagé à 800 000 € dans un premier temps, apporté par SOREA, et complété par un apport de 200 000 € réalisé par une association « Maurienne Fibre », rassemblant l'ensemble des collectivités territoriales souhaitant participer au projet.

Le montant des investissements projetés est compris entre 8 et 15 millions d'Euros environ.

Monsieur le Maire précise que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale associée à une société d'économie mixte locale (SOREA), saisie d'un projet de prise de participation de cette société au capital d'une société commerciale (FIBREA), doit examiner si l'opération présente un intérêt pour l'exécution du service public dont l'exploitation a été déléguée.

Il s'avère que le projet présenté par SOREA/FIBREA permet d'accélérer l'arrivée de services Très Haut Débit à destination notamment du tissu professionnel local, renforçant ainsi l'attractivité du territoire. Le projet, de par sa conception en l'usage de fourreaux électriques, permet de minimiser les coûts de génie civil et d'apporter aux opérateurs de service, un prix de location compétitif. Toutefois, ce projet ne peut présenter un enjeu financier de développement pour FIBREA, que s'il obtient la garantie de l'engagement d'un opérateur. A ce jour, des négociations très avancées sont engagées et la création de la structure FIBREA est préalablement nécessaire à l'engagement de l'opérateur.

Par ailleurs, il convient de situer cette démarche au regard du plan numérique départemental et de s'assurer que l'initiative FIBREA puisse bénéficier des financements publics.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce projet, tout le travail engagé depuis de nombreuses semaines, et que les administrateurs présents travaillent depuis plusieurs mois pour arriver à une concrétisation. Ce projet est important à plus d'un titre puisqu'il s'agit de pouvoir mailler et d'amener le très haut débit et de faire de cette technologie un avantage concurrentiel pour notre vallée. Le Département de la Savoie a souhaité permettre une certaine équité entre les territoires pour l'équipement en haut débit, dans le cadre d'une délégation de service public. Des négociations sont d'ores et déjà engagées avec un opérateur privé.

Frédéric MARCHAND rappelle que SOREA a déjà créé deux filiales de développement dans l'hydraulique et le photovoltaïque et que ce processus est normé à la SOREA. Il explique que chaque collectivité doit valider le projet de création puisque SOREA est une SEM et que de l'argent public sera engagé. Il informe que ce projet est très attendu par les industriels qui souhaitent des offres de service de très haut débit. La particularité du projet SOREA/FIBREA est d'être un intermédiaire, qui ne perturbe pas la DSP départementale, mais qui accélère le développement des offres de service vers la clientèle, puisqu'un réseau attendu par les opérateurs va être créé. Des négociations sont aujourd'hui très avancées vers un opérateur et la création de la filiale est nécessaire d'un point de vue juridique puisque la SOREA, qui est composée de 7 communes, va utiliser les fourreaux électriques de ses 7 communes pour optimiser l'investissement (8 à 15 millions d'euros selon les tracés), mais également les fourreaux électriques des communes adjacentes, essentiellement sur Valmeinier, Saint-Michel-de-Maurienne et Modane puisque le projet va de Saint-Jean-de-Maurienne à Modane. La création de la filiale permettra donc la sortie du territoire de la SEM SOREA et FIBREA a pris l'engagement de réaliser les travaux dans un délai de 24 mois. FIBREA va proposer une infrastructure de fibre optique noire non éclairée. La SOREA travaille sur ce projet depuis février 2011. La décision de créer cette filiale a été prise dans la perspective de la fin du réseau câblé, du passage à la TNT en septembre 2011.

Frédéric MARCHAND informe l'assemblée que les négociations devraient aboutir à la fin de l'année 2012 ou début 2013.

A la demande de Ghislaine MOLLARET, Frédéric MARCHAND informe que la fibre optique va progressivement remplacer le câble et que l'objectif est de couvrir 90 % du territoire de la ville.

Jeanine GIPPA regrette que ce projet n'ait pas été élaboré plus tôt.

Dominique JACON rappelle que le Département de la Savoie a engagé la procédure de DSP en 2008. Il rappelle également la difficulté de trouver des opérateurs de service, prêts à s'installer dans la région. L'installation du très haut débit dans un territoire renforce l'attractivité de celui-ci. L'atout de notre territoire aujourd'hui est d'avoir une initiative locale avec des compétences locales qui vont permettre d'être l'accélérateur de déploiement d'infrastructure. Il faut donc soutenir l'initiative de FIBREA qui peut apporter beaucoup à notre territoire.

Philippe ROLLET rejoint Dominique JACON en ce sens qu'il pense que l'initiative FIBREA sera un accélérateur. Il rappelle que les premières démarches communautaires ont été effectuées en 1998. Il mentionne un point important : le financement public. Le fait d'avoir un opérateur autre que dans le cadre du schéma départemental risque de faire perdre des financements publics.

Frédéric MARCHAND répond que le projet a été calé sans financements publics. Aujourd'hui, les subventions ne sont pas versées et pourront être récupérées dans les négociations engagées avec l'opérateur. L'important est que le projet soit équilibré, que le développement de l'infrastructure puisse se faire au niveau du territoire pour apporter des solutions aux entreprises. L'opérateur de service compensera ce non-subventionnement. Philippe ROLLET indique qu'en effet ce qui est prioritaire, c'est l'avancement rapide du dossier.

Monsieur le Maire souhaite faire un rappel concernant le Département de la Savoie :

- Bien avant 2004, la Savoie a été le 2<sup>ème</sup> département français à signer la charte « territoires innovants » avec à l'époque France Telecom, qui prévoyait l'accélération de l'équipement des départements en haut débit via l'ADSL, ADSL qui a connu des développements phénoménaux depuis les débuts. Le département de la Savoie, contrairement à d'autres départements, a choisi la voie de l'ADSL et la démarche de faire payer aux opérateurs l'équipement des territoires.

Vote à l'unanimité

## **2. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA SAVOIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE AUX COMMUNES DE MONTRICHER-ALBANNE ET PONTAMAFREY-MONTPASCAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral notifié le 23 juillet 2012 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de communes Cœur de Maurienne aux communes de Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal. Cet arrêté nécessite l'avis du Conseil municipal de chaque commune concernée ainsi que celui du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Maurienne qui

doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération reçue dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs les nombreuses réunions et débats relatifs au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui ont eu lieu durant l'année 2011, tant au niveau local que départemental notamment au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Il indique que toutes ces rencontres ont largement souligné les enjeux de développement liés à un meilleur niveau de structuration intercommunale, laquelle nécessite l'engagement et l'adhésion des élus concernés pour l'élaboration d'un véritable projet de territoire.

Monsieur le Maire rappelle dans ce cadre, la délibération prise par le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne le 28 juillet 2011 dont le délibéré propose que les deux communes isolées de Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal soient intégrées à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne sous réserve de l'accord de leurs conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet de la Savoie avait proposé au départ une communauté de communes à 16 et que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne dans sa délibération du 28 juillet 2011 avait demandé une communauté de communes à 8 intégrant Montricher-Albanne et Pontamafrey-Montpascal à la Communauté de communes Cœur de Maurienne.

Il informe l'assemblée que le Conseil municipal de Pontamafrey-Montpascal, dans sa séance du 5 septembre 2012, a émis un avis négatif quant à son adhésion à la CCCM et c'est la raison pour laquelle il demande à l'assemblée d'émettre un avis défavorable à l'arrêté de Monsieur le Préfet.

Par ailleurs, la commune de Montricher-Albanne se réunira le 5 octobre pour délibérer à ce sujet.

Philippe ROLLET souhaite connaître l'avis du Bureau communautaire.

Monsieur le Maire répond que le bureau communautaire est favorable au schéma de Monsieur le Préfet, sous réserve de l'avis des 2 communes concernées, à savoir Pontamafrey-Montpascal et Montricher-Albanne.

Monsieur le Maire précise que le bureau communautaire s'est tenu avant la délibération défavorable du conseil municipal de Pontamafrey-Montpascal.. Le Conseil communautaire se réunira et délibérera à ce sujet le 10 octobre prochain.

Philippe ROLLET souligne l'inquiétude des communes « blanches », de ne pas avoir de projection dans le domaine des impôts ou des finances, ces communes n'ayant pas la maîtrise communautaire.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération de la manière suivante : « le conseil REGRETTE d'avoir émis un avis défavorable » ce qui montrera l'attachement de la commune à l'esprit d'intercommunalité et en restant cohérent avec les délibérations votées précédemment. Monsieur le Maire précise que c'est à Monsieur le Préfet d'imposer aux 2 communes de rejoindre la CCCM et qu'il n'appartient pas à une commune d'imposer à une autre de rejoindre une intercommunalité à laquelle elle ne veut pas adhérer.

Il précise que le schéma départemental devrait être mis en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vote à l'unanimité.

### 3. MARCHES PUBLICS – ECOLE ELEMENTAIRE DES CLAPEYS

#### CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN FAÇADE

Dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à réduire la dépendance vis-à-vis des importations de combustibles fossiles, conformément aux objectifs fixés par l'Union Européenne et conformément aux *articles L 1111-2 et L 2224-32 du code général des collectivités territoriales*, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'affectation d'une partie du domaine public immobilier communal à la production marchande d'électricité photovoltaïque.

Le financement, la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque peuvent être confiés à un tiers, sous le régime de la concession de travaux publics (*articles L 1415-1 à L 1415-9 du code général des collectivités territoriales*). Il s'agit d'un contrat administratif passé par la collectivité, dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un « *concessionnaire* » dont la rémunération consiste dans le droit d'exploiter l'ouvrage. « *Le concessionnaire* » assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2011, approuvant le contrat de concession de travaux publics passé avec la Société SUNALP (73 - Saint-Julien-Montdenis) retenue suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, pour une installation photovoltaïque sur le versant Sud de la toiture de l'école élémentaire des Clapeys, cadastrée section AD n° 41.

Suite aux difficultés techniques rencontrées pour la mise en place de « *l'installation* » en toiture, celle-ci a été repositionnée en façade Sud-est du bâtiment, formant brise-soleil au-dessus des baies vitrées. La puissance installée ainsi que le gisement solaire étant inférieurs à ceux initialement prévus en toiture, « *la Commune concédante* » participera à l'investissement initial à hauteur de *cinq mille (5 000) Euros*.

Un contrat de concession de travaux publics a été établi, qui fixe les droits et obligations du « *concedant* » et du « *concessionnaire* », notamment les conditions dans lesquelles « *le concessionnaire* » réalise sa mission sous le contrôle du « *concedant* ». Ce contrat définit la mission du « *concessionnaire* » dans cette opération, et plus

précisément les conditions de réalisation de l'installation photovoltaïque, de son exploitation et de sa maintenance.

Le contrat est conclu pour une durée de *trente (30) ans*. Sans être stricto sensu propriétaire de « *l'installation* », « *le concessionnaire* » possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de son activité pendant la durée du contrat, dans les conditions et les limites précisées par celui-ci et par le *code général des collectivités territoriales*. Ce droit réel lui confère les prérogatives et obligations du propriétaire sur ces ouvrages.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une *redevance* dont le montant tient compte des avantages de toutes natures procurés au « *concessionnaire* ».

La redevance initiale forfaitaire, perçue à la signature de l'autorisation, est de zéro (0) Euros.

La redevance annuelle calculée sur la base de la production dépassant le seuil de mille (1 000) kwh/kwc/an, sera répartie à hauteur de soixante-dix pour cent (70 %) pour « *la Commune concédante* » et à hauteur de trente pour cent (30 %) pour « *le Concessionnaire* » à titre de provisionnement pour les années en sous-production.

Jean-Paul MARGUERON précise que cette délibération est une régularisation des travaux réalisés durant l'été 2012. Il rappelle la délibération votée en mai 2011 approuvant le contrat de concession pour réaliser une installation photovoltaïque sur le toit de l'école élémentaire des Clapeys. Il s'est avéré que l'infrastructure ne pouvait supporter le poids des panneaux et que le montant de la rénovation s'élevait à 50 000 € ; il a donc été décidé d'installer les panneaux en façade.

La mise en service dépendra de l'avis du CONSUEL et devrait se faire dans la quinzaine à venir.

A la demande de Frédérique ROULET, Jean-Paul MARGUERON précise que l'estimation de production est inférieure à 1000, et dans ce cas, la redevance de la commune sera de zéro euro.

Vote à l'unanimité.

#### **4. LIAISON FERROVIAIRE LYON-TURIN – ITINERAIRES D'ACCES AU TUNNEL FRANCO-ITALIEN - RESEAU FERRE DE FRANCE – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – Rapport de la commission d'enquête - Avis de la commune**

Monsieur le Maire rappelle le décret en date du 18 décembre 2007 déclarant d'Utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon-Turin pour la partie internationale du projet et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées.

Il s'agit à présent pour Réseau Ferré de France (R.F.F.) de soumettre la réalisation des accès français au tunnel franco-italien à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Celle-ci est requise dans la mesure où il s'agit d'un aménagement pour lequel le maître d'ouvrage n'est pas assuré de la maîtrise foncière et de ce fait pour lequel le recours à l'expropriation peut s'avérer nécessaire.

Ce projet concerne soixante-et-onze (71) communes des trois (3) départements suivants : Rhône, Isère et Savoie. Il entraîne la modification des documents d'urbanisme de quarante-trois (43) communes. A ce titre, un examen conjoint du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme a eu lieu en Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne le 9 décembre 2011. Puis, une enquête publique relative à cette mise en compatibilité a été menée conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, du 16 janvier 2012 au 5 mars 2012 puis, après prorogation, jusqu'au 19 mars 2012 inclus.

Le 30 juillet 2012, les communes ont été destinataires du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête. A l'occasion de cet envoi et conformément à *l'article R.123-23 du code de l'urbanisme*, le Préfet a demandé aux conseils municipaux d'émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, dans un délai de deux mois.

En ce qui concerne la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le rapport de la Commission d'Enquête considère comme fondées les demandes formulées par le Monsieur le Maire dans son courrier en date du 13 mars 2012, adressé au Président de la Commission et annexé au dossier d'enquête. L'avis final de la Commission d'Enquête recommande notamment à R.F.F. « de réaliser une étude détaillée, en concertation avec la Ville et les Services de l'Etat permettant de préciser :

- le tracé exact de la nouvelle ligne, évitant de toucher le gymnase Pierre Rey,
- le tracé exact du rétablissement de la RD 906 et de la Torne,
- l'implantation des deux têtes de tunnel et des deux tranchées couvertes,
- les modalités de réalisation des travaux et de construction des deux tranchées couvertes. »

Est également considérée comme fondée et légitime par la Commission la demande de la commune de réduction du fuseau du périmètre de la D.U.P. afin d'éviter une situation d'attente inutile pour les propriétaires de biens immobiliers dans le secteur urbanisé au sud du gymnase Pierre Rey.

En outre, la Commission d'Enquête indique expressément dans son rapport qu'elle souhaite la concomitance entre la réalisation de l'étape 2 de la partie française et la réalisation du tunnel franco-italien ainsi que la réalisation des tranchées couvertes en une seule fois, comme demandé entre autre par la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Concernant le déclassement d'une partie de l'espace boisé classé, la Commission d'Enquête a formulé l'avis suivant : « ce déclassement n'est pas justifié dans le dossier : suite aux remarques de la DDT et de la

Commune, la Commission propose de ne pas déclasser cet espace boisé dont l'emprise n'est de fait pas concernée par le projet. »

Concernant le devenir des équipements impactés par les travaux, à proximité du complexe sportif Pierre Rey, la commune a soulevé la problématique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.N.P.) qui interdit toute construction nouvelle et donc ne permettra pas la réimplantation à l'identique de ces équipements. La Direction Départementale des Territoires de la Savoie a apporté la réponse suivante le 1<sup>er</sup> juin 2012 : « Suite à l'Atlas des Zones Inondables en cours (rendu prévu fin 2012 pour réalisation du PPRI intercommunal Pontamafrey-Aussois en 2013-2014), le PPRN sera révisé et la reconstruction du terrain de foot et de ses annexes pourra être autorisée au regard du faible risque d'inondation (aire d'expansion de crue) comme c'est le cas pour les PPR récents. »

Cependant cet élément ne résout pas le problème du rétablissement (provisoire et définitif) des équipements sportifs impactés par les travaux, par rapport au risque de chute de blocs. De plus, suite aux réunions préparatoires relatives à la révision du P.P.R.N.P de Saint-Jean-de-Maurienne, il apparaît que ces équipements seront situés en zone 5.05 : la délivrance d'une autorisation d'occuper et d'utiliser le sol sera subordonnée à la réalisation d'une étude conduisant à dimensionner un ouvrage de protection pérenne, en plus des ouvrages de protection existants (filets et merlon) et à la réalisation de cet ouvrage de protection supplémentaire. La commune demande donc que cette étude et cet ouvrage soit intégrés et pris en charge par le projet de Réseau Ferré de France.

Jean-Paul MARGUERON rappelle que toutes les remarques faites par courrier du mois de mai 2012 suite à l'enquête publique, ont été prises en compte.

Philippe ROLLET rappelle que l'enquête publique sert, sur ces grands projets, à ce que la population, les élus puissent s'exprimer sur un certain nombre d'inquiétudes et une certaine volonté dans le cadre de ces travaux, qu'un certain nombre de choses soient prises en charge. Il s'inquiète sur la phase des travaux qui va durer plusieurs années et souhaite que soient demandés des aménagements particuliers, notamment au niveau des protections phoniques.

Monsieur le Maire rappelle que LTF a pris en compte les protections phoniques en appliquant des normes phoniques plus restrictives. « On a appliqué à ce projet des normes autoroutières, sachant qu'elles sont plus restrictives que les protections ferroviaires ».

Monsieur le Maire évoque les incertitudes liées au projet et informe l'assemblée du courrier qu'il a envoyé à Monsieur le Président de la République à ce sujet (la copie est annexée au présent compte-rendu).

Philippe ROLLET insiste sur l'attractivité de la ville. Il souhaite que soient demandées des compensations par rapport aux contraintes qui seront imposées à la ville pendant une dizaine d'années, par exemple des garanties pour l'arrêt des trains à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire remercie toutes celles et tous ceux qui travaillent sur ce dossier. La ville se doit de prendre toutes les garanties pour suivre les évolutions dans le cadre de la révision du PPRN. Il est du devoir de la municipalité de préserver les intérêts de la ville.

Il informe que Madame BAUD, Directrice Régionale SNCF sera à Saint-Jean-de-Maurienne le 26 octobre et qu'il la rencontrera pour évoquer ce sujet avec elle.

Vote à l'unanimité.

## 5. FINANCES

### a. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Jean-Paul MARGUERON précise que la DM n° 1 concerne l'emprunt de 2 millions d'euros. Le plan budgétaire prévoyait un remboursement avec des échéances annuelles mais seul l'emprunt de 1 M€ (Caisse des dépôts) a pu être négocié dans ces conditions les 2 autres banques ont exigé un remboursement trimestriel. Il faut donc modifier le budget pour les échéances de fin d'année. Les 15 000 € nécessaires sont récupérés sur les dépenses imprévues d'investissement.

Par ailleurs, lors de la vente d'un bâtiment au culte musulman, un accord de paiement en 3 fois a été passé avec l'association. Il convient donc de modifier le budget 2012 POUR INSCRIRE LA SOMME DE 240 K€ en recettes tout en prévoyant 160 K€ en créance.

Vote à l'unanimité.

### b. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Attribution de subventions exceptionnelles au Basket Club Mauriennais et à l'Association des Amis du Musée de l'Opinel.

Dominique JACON informe que la commission des finances s'est réunie le 17 septembre 2012.

Décision d'accorder une subvention exceptionnelle :

- de 3 300 €, au Basket Club Mauriennais pour compléter la subvention annuelle suite à une erreur de chiffrage des frais de déplacement lors de la demande de subvention,
- de 1 000 € à l'association des amis du musée de l'Opinel pour l'organisation du salon des collectionneurs les 6 et 7 octobre 2012.

Vote à l'unanimité.

## 6. MONUMENT AUX MORTS – INSCRIPTION

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est compétent pour décider des inscriptions sur les monuments aux morts, démarche qui s'inscrit dans l'esprit de la Loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration des Morts pour la France.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande présentée par Madame Thérèse VINCENT, tendant à l'inscription sur le monument aux morts de la commune, du nom de Monsieur Emile VINCENT, né le 5 février 1921 et décédé à Saint-Jean-de-Maurienne le 1<sup>er</sup> mai 2011, titulaire de la mention « Mort pour la France » après avis favorable du directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 20 juin 2012.

Vote à l'unanimité.

## 7. COMMUNICATIONS

### Point sur l'Entrée Nord

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission d'urbanisme pré-opérationnel a été confiée à M. TASSEL. La commission des travaux élargie aux commissions citoyennes Entrée Nord et Signalétique s'est réunie le 3 septembre 2012.

Jean-Paul MARGUERON présente les modifications apportées au projet initial présenté en Conseil municipal du 12 décembre 2011,

### Réhabilitation du Théâtre Gérard Philipe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du théâtre Gérard Philipe a été attribué le 12 décembre 2011, selon une procédure adaptée ouverte, à l'équipe ayant pour mandataire l'architecte Yvan PEYTAVIN (34 – MONTPELLIER).

Conformément à la loi M.O.P. et à ses décrets d'application, à l'article 9 du C.C.A.P. relatif à ce marché, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel final de réalisation, après l'exécution des études d'Avant-Projet Définitif.

Un avenant fixe alors le coût prévisionnel *définitif* des travaux et équipements, que le maître d'œuvre s'engage à respecter et sur lequel est calculé le forfait *définitif* de sa rémunération.

En phase d'actualisation du programme et de l'Avant-Projet Sommaire, le coût prévisionnel *provisoire* de 1 376 000 € H.T. est porté à un coût prévisionnel *définitif* de 1 793 000 € H.T.

(valeur juillet 2012), y compris les options écran à leds et équipement de l'ascenseur des loges.

Sur la base du taux de rémunération de 13.20 % :

– le forfait <i>provisoire</i> de rémunération de	184 384,00 € H.T.
– décomposé en tranche ferme (conception)	101 847.39 € H.T. (55.24 %)
– et en tranche conditionnelle (réalisation)	82 536.61 € H.T. (44.76 %)
– est porté à un forfait <i>définitif</i> de rémunération :	236 676.00 € H.T. (valeur juillet 2012)
– décomposé en tranche ferme (conception)	130 739.82 € H.T. (55.24 %)
– et en tranche conditionnelle (réalisation)	105 936.18 € H.T. (44.76 %)

L'ouverture des plis aura lieu mardi 2 octobre 2012.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion est prévue le 9 octobre à 10 h avec Monsieur Arnaud MONTEBOURG, Ministre du Redressement productif, en présence d'élus du Département, notamment Thierry REPENTIN, Béatrice SANTAIS, Pierre-Marie CHARVOZ, Yves DURBET, Roger FAVIER, M. VAIRETTO, Christian ROCHETTE, Hervé GAYMARD et Jean-Pierre VIAL ainsi que les élus de l'intersyndicale et Jean-Paul MARGUERON.

- Commerce

Jean-Paul MARGUERON rappelle qu'un groupe commerce a été créé à l'initiative de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et de la Communauté de communes Cœur de Maurienne. Ce copilotage, composé d'élus, de membres du GAEM, de commerçants et de membres de la Chambre de commerce et d'industrie et du Syndicat du Pays de Maurienne, s'est réuni 7 à 9 fois depuis le début de l'année et a travaillé sur trois thèmes :

- Le commerce à Saint-Jean-de-Maurienne,
- La communication et l'animation
- Le cadre de vie.

Un stagiaire recruté pour l'été a réalisé un bilan sur tous les commerces. Par ailleurs un travail en collaboration avec une agence de communication a été engagé pour l'élaboration d'une campagne de

communication. Le projet sera présenté aux commerçants le jeudi 4 octobre au Théâtre Gérard Philipe où 150 à 200 personnes sont attendues pour une campagne qui débutera le 8 octobre 2012.

Un manager Centre-ville a été recruté.

Le groupe commerce a également évoqué sur le droit de préemption sur les baux commerciaux sur lesquels les services travaillent actuellement. Le projet sera soumis au Conseil municipal dans les prochains mois.

Le projet de signalétique a été présenté à la commission commerce qui souhaite également travailler sur le stationnement et sur le Plan Local d'Urbanisme.

- Travaux rue de la République lundi 1<sup>er</sup> et mardi 2 octobre – réfection du bitume. Rue de la République fermée, rue de la Libération en double sens.

- Tabellion

Philippe ROLLET souhaite revenir sur l'annonce de la suspension des travaux du Tabellion. Il rappelle qu'il y a près de 30 ans que ce projet est travaillé, ce sont 1 million d'euros d'acquisitions foncières, le permis de démolir en fin de mandat 2001-2008, le travail sur le permis de construire, les liens avec les différents partenaires qui s'engageaient financièrement, les liens avec des « privés » intéressés pour racheter l'Hôtel de la Coupe d'Or ou le bar Ravi avec sa licence....

Philippe ROLLET est inquiet de voir le projet s'arrêter. Conscient de la conjoncture actuelle et des investissements à faire sur ce dossier, il déplore l'état de cet îlot, véritable « verrue » en centre-ville.

« *Arrêter un projet, c'est couper une dynamique* ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais parlé d'arrêter le projet, mais de le suspendre. La Municipalité continue de travailler avec l'OPAC, qui, dans un récent Conseil d'Administration, a pris la décision de rénover les bâtiments situés face à la Sous-Préfecture.

Les investissements à faire, trop importants conduiraient la commune à sa perte. Il est donc prudent d'avancer différemment sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que Saint-Jean-de-Maurienne compte 584 logements vides, essentiellement de grands logements, y compris à l'OPAC et que la ville manque de petits logements, T2, T3. Un travail a été engagé avec l'OPAC pour la réhabilitation de petits logements, et avec la Communauté de communes Cœur de Maurienne pour recenser les logements vacants et les causes de vacance.

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté récemment au congrès de l'Association des Petites Villes de France et qu'il a constaté que Saint-Jean-de-Maurienne n'est pas un cas isolé puisque tous les maires se plaignent de la désertification des centres villes. Il semblerait que les centres villes « piétons » fonctionnent plutôt bien. Il faut travailler sur une politique globale et ramener la population en centre-ville.

A la demande de Philippe ROLLET qui demande si un travail a été engagé sur la réhabilitation des façades, Monsieur le Maire répond que cette question fait partie de la deuxième phase de l'AVAP qui va démarrer prochainement avec Madame Claude AZNAR, architecte conseil.

- Courrier du 10 juillet 2012

Arrêté de création de la Maison de la Justice et du Droit de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 29 mai 2012. L'inauguration aura lieu en fin d'année.

Daniel MEINDRE demande s'il ne serait pas judicieux de demander la réouverture du Tribunal à Saint-Jean-de-Maurienne à cette occasion.

Monsieur le Maire répond que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Prochain conseil : 25 octobre 2012 à 18 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

**Le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne,**

à

**Pierre-Marie CHARVOZ**

VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE  
DELEGUE A LA CULTURE, A L'EDUCATION, AUX SPORTS, A LA JEUNESSE ET A  
L'ANIMATION

CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

MAIRE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

**Monsieur François HOLLANDE**  
**Président de la République**  
**55 Rue du Faubourg Saint Honoré**  
**75008 PARIS**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**SECRETARIAT GENERAL**

NOS REF. : PMC/NP

Le 16 juillet 2012

Affaire suivie par Monsieur le Maire

Monsieur le Président de la République,

En tant que Maire de Saint-Jean-de-Maurienne et au nom de la municipalité, je tiens par la présente à vous faire part de mes plus vives inquiétudes concernant le projet Lyon Turin Ferroviaire à la suite des récentes déclarations gouvernementales laissant entendre que les chantiers de certaines infrastructures ferroviaires pouvaient être mis en suspend voire définitivement annulés.

Je vous rappelle avec insistance :

- Que le projet de liaison Lyon Turin par une ligne ferroviaire européenne a fait l'objet d'un accord intergouvernemental franco-italien le 29 janvier 2001,
- Que le traité issu de cet accord a été ratifié par le Parlement Français le 25 février 2002 et par le Parlement Italien le 19 septembre 2002,
- Qu'un nouvel accord définissant les modalités de réalisation et la répartition financière a été signé le 30 janvier dernier, laissant à la France la charge de financer 2,1 milliards d'euros sur les 6 milliards envisagés sur notre partie nationale, après déduction des parts européenne et italienne,
- Que ce projet est soutenu par l'Europe, 672 millions d'euros ayant été attribués pour les premiers travaux à réaliser d'ici 2015, la Commission européenne proposant ensuite 40 % de financements européens sur la période 2014-2020,
- Que 800 millions d'euros ont déjà été engagés pour les études et dans des travaux préparatoires, et que les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents depuis décembre 2007,
- Que sa réalisation est un enjeu majeur de développement économique.

A l'heure où plus que jamais notre pays a besoin de relever le défi de la croissance, à l'heure où la Vallée de la Maurienne est confrontée à de graves difficultés concernant la pérennité de son plus gros site industriel, je compte sur votre engagement et je vous remercie d'une réponse qui permettra de dissiper tous les doutes sur ce dossier.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pierre-Marie CHARVOZ**

